



Dérogation temporaire au regroupement familial

Par **sueellen**, le **07/10/2009** à **13:48**

Bonjour,

Je suis mariée depuis le mois d'avril 2009 avec un ressortissant français et je voudrais faire venir ma fille (d'un précédent mariage) en france.

Je me suis rendue donc à l'Offi pour connaître les démarches à suivre pour cela. L'Offi m'a répondu que **DANS L'ANNEE DU MARIAGE**, on peut faire venir un enfant mineur en tant que **ENFANT ETRANGER A CHARGE DE FRANCAIS** et que c'est là une dérogation temporaire à la procédure de regroupement familial et qu'il faut faire la demande de visa d'entrée en france auprès du consulat général de france du pays d'origine de ma fille.

Ce qu'y a, c'est que le consulat général de mon pays d'origine ne veut rien savoir et insiste sur la nécessité d'un regroupement familial.

Par ailleurs, j'ai vu sur les sites internet d'autres consulats de france dans certains pays étrangers, l'existence d'une procédure dénommée **ENFANT MINEUR DE CONJOINT DE RESSORTISSANT FRANCAIS**. Et j'aimerais savoir pourquoi il n'est pas étendu à tous les pays alors que les pays dont je parle là ne sont pas tous membres de l'union européenne.

Pourriez-vous me dire quoi faire car j'ai quand même déposé un dossier à l'ambassade de mon pays en tant qu'**ENFANT ETRANGER DE PARENT FRANCAIS** puisque enfant de français c'est soit enfant direct de moins de 21 ans soit enfant financièrement à charge. Et l'ambassade a dit clairement que mon dosssier n'a aucune chance de passer et semble ignorer l'existence de ces procédures dérogatoires au regroupement familial.

En espérant un réponse de votre part, recevez ma sincère gratitude.